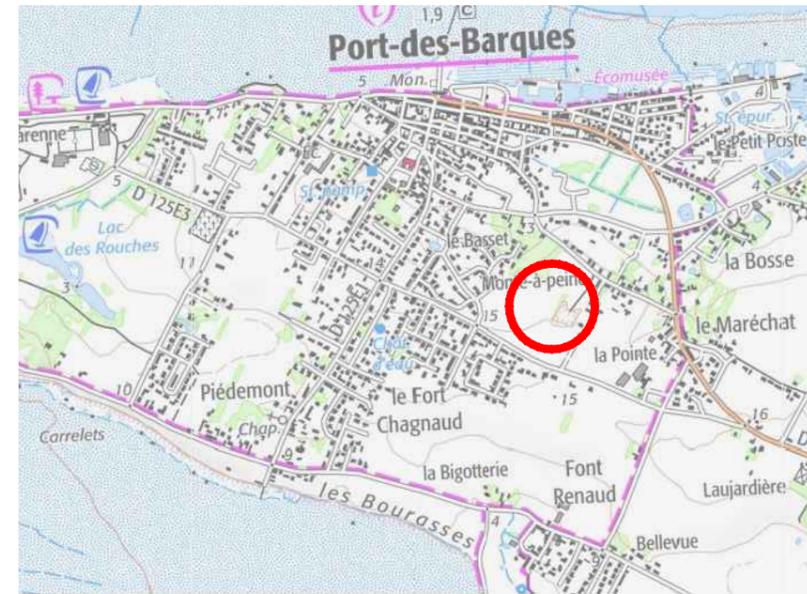


## Lotissement L'Estuaire

Plan de bornage et de vente  
Lot n°5  
Cadastré: ZB n° 1153  
Surface : 658 m<sup>2</sup>

Permis d'aménager n° 017 484 18 R0003  
délivré le 24 février 2019.  
Modificatif 1 délivré le 29 août 2019.



### Maître d'Ouvrage

GPM IMMOBILIER  
Avenue des Fourneaux  
17690 ANGOULINS SUR MER  
Tél : 05.46.37.03.00

E-mail : [contact@gpm-immobilier.com](mailto:contact@gpm-immobilier.com)

### Architecte Urbaniste :

G.H.E.C.O. Urbanisme  
13 bis, rue Buffeterie  
17000 LA ROCHELLE  
Tél: 05.46.41.01.92

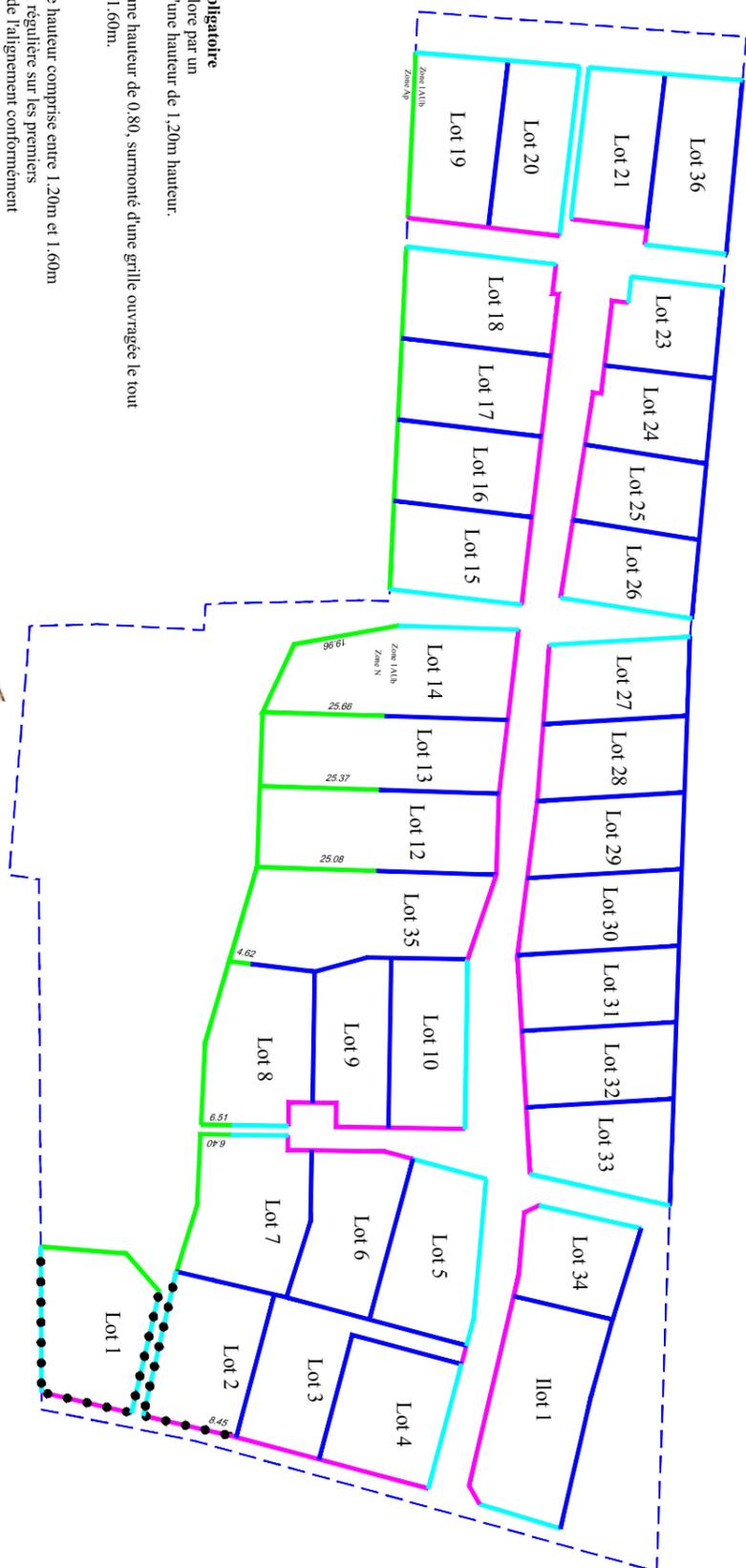
E-mail: [gheco@wanadoo.fr](mailto:gheco@wanadoo.fr)

### Géomètre Expert

S.C.P. CHANTOISEAU-BOUTGES  
54, Rue de Vaugouin  
17000 LA ROCHELLE  
Tél : 05.46.43.33.48

E-mail: [geometres@bcge17.com](mailto:geometres@bcge17.com)

## Commune de PORT DES BARQUES Lotissement L'Estuaire SCHEMA DES CLOTURES



### Cloture non obligatoire

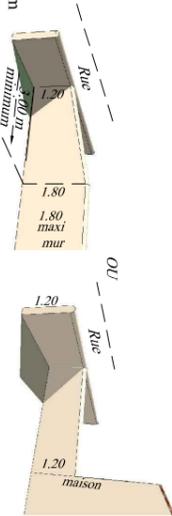
- Possibilité de clore par un Muret plein d'une hauteur de 1,20m hauteur.
- ou
- Mur bahut d'une hauteur de 0,80, surmonté d'une grille ouvragée le tout n'excédant pas 1,60m.

Mur plein d'une hauteur comprise entre 1,20m et 1,60m  
(faire transition régulière sur les premiers mètres à partir de l'alignement conformément à l'un des 2 schémas ci contre)

- Haie composée d'essences locales doublee ou non d'un grillage de couleur sombre n'excédant pas 1,60m.

- Mur plein d'une hauteur maximum de 1,80m  
(faire transition régulière sur les premiers mètres à partir de l'alignement conformément à l'un des 2 schémas ci contre)

- ou
- Grillage vert d'une hauteur maximum de 1,80m, obligatoirement doublé d'une haie.



### Cloture non obligatoire

- Possibilité de clore par un Muret plein d'une hauteur de 1,20m hauteur couronné d'un rang de tuiles, ou d'un chapeçon de pierre à tête arrondie
- ou
- Mur bahut d'une hauteur de 0,80, surmonté d'une grille ouvragée le tout n'excédant pas 1,60m.

- Mur plein d'une hauteur maximum de 1,60m hauteur couronné d'un rang de tuiles, ou d'un chapeçon de pierre à tête arrondie

- ou
- Haie composée d'essences locales doublee ou non d'un grillage de couleur sombre n'excédant pas 1,60m.

- Grillage de couleur sombre d'une hauteur maximum de 1,80m, obligatoirement doublé d'une haie.

